

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 octobre 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 007-497/12/BC**

■ **Cession à titre onéreux à la Société Locale d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) d'une parcelle de terrain située 347, rue de Lyon à Marseille 15ème arrondissement.**

**DUF 12/8731/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La façade maritime Nord, qui s'étend entre le port, l'autoroute A7, la Viste et Arenc, possède un potentiel géographique fort avec des points de réelles possibilités de développement.

Si ce territoire constitue encore un bassin d'emplois important, il présente néanmoins un certain nombre de friches industrielles. De même, malgré l'existence de noyaux villageois animés, l'habitat y est fortement dégradé.

Dans le cadre de sa stratégie de renouvellement urbain définie au titre de l'Engagement Municipal pour le logement, la Ville de Marseille depuis plusieurs années a engagé une politique d'acquisitions foncières sur le secteur, notamment par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, visant à maîtriser les entreprises nécessaires à la mise en œuvre d'une opération d'urbanisme.

Par délibération 03/03386/TUGE du 19 mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé les principes de renouvellement urbain de la façade maritime nord.

Par délibération 05/0016/TUGE du 7 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le site « façade maritime nord ».

Par délibération 09/0974/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal, sur la base d'une étude urbaine d'avant-projet menée sur le secteur de la traverse Mardirossian ayant permis de définir :

- Un plan directeur de voiries et réseaux identifiant les caractéristiques techniques des ouvrages ;
- Un programme global des constructions à réaliser, avec répartition du nombre de bâtiments en fonction de leur destination, de leur nature et de leur taille ;

a fixé les principes d'aménagement suivant :

- Requalifier la traverse Mardirossian notamment pour permettre à terme le passage d'un transport en commun en site propre ;
- Mailler les îlots de grande emprise ;
- Reconstituer un morceau de ville de part et d'autre de la rue de Lyon.

Par délibération 10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession ci-joint à passer entre la Ville de Marseille et la SOLEAM sur la zone Mardirossian – Madrague plan, ainsi que le périmètre de concession et le bilan prévisionnel de l'opération.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est propriétaire des biens et droits immobiliers à Marseille 15<sup>ème</sup> – 347 rue de Lyon, lesdits biens se trouvent dans le périmètre de la concession Mardirossian Madrague plan, de ce fait les parties se sont rapprochées, et, ont convenu d'une vente à l'amiable des biens, afin que la SOLEAM puisse mener à bien sa mission d'aménagement. Le présent protocole a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 12 juillet 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession de cette parcelle de terrain d'une superficie de 452 m<sup>2</sup>, situé 347 rue de Lyon à Marseille 15<sup>ème</sup> permettra à la Société SOLEAM au terme de la sa concession Mardirossian Madrague Plan de mener à bien sa mission d'aménagement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de la Société Locale d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) une parcelle de terrain de 452 m<sup>2</sup> environ cadastrée 905 K n°26 située 347, rue de Lyon à Marseille 15ème au prix de 180 000 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI